

TABLE Alphabétique des Décès.— 1854.

[illegible]

- a Un décret du 20 juin 1897 (*Bulletin* 154) contient les dispositions suivantes :
Les Tables alphabétiques de l'Etat civil.
Les Tables alphabétiques des actes de l'Etat civil seront faites annuellement, et refondues tous les 10 ans pour en faire qu'une seule par commune (Art. 1er).
« Les tables alphabétiques des actes de l'Etat civil seront faites par les officiers de l'Etat civil, dans le mois qui suivra la fin de l'année précédente ; elles seront annexées à chacun des doubles registres ;
« Elles seront envoyées au greffe du tribunal, dans les trois mois de l'expiration des registres, et à cet effet, les Procureurs Impériaux sont chargés de veiller à ce que toutes les expédition soient adressées par les Maires au ou au greffe du tribunal, dans les délais ci-dessus énoncés.
« Les Tables annuelles et décennales seront faites sur papier timbré et certifiées par les dépositaires respectifs (Art. 4).

N. B. Voici le modèle à suivre pour la table des actes de Décès. Si le cadre laissé à la fin de chaque registre était insuffisant, il faudrait y ajouter du papier timbré de la même dimension et continuer ce cadre de la même manière.

COMMUNE

Table Alphabétique des Décès. -- 1854.

NOMS ET PRENOMS.	NUMÉROS des ACTES.	DATES des ACTES.
GUELPAZ (Jacques)	4	15 janvier 1854.
GAUX (Louis)	62	24 février 1854.

La Table ci-dessus est certifiée exacte dans toutes ses parties par Nous (1)
remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil.

4

is

1855.

(1) Indiquer les nom, prénoms et fonctions de
Maire ou d'Adjoint du Maire.

